

Compte rendu de séance

Séance du 23 Novembre 2017

L' an 2017 et le 23 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à ,Salle des fêtes de Sainte Fauste sous la présidence de ROUSSEAU Pierre

Présents : M. ROUSSEAU Pierre, Président, Mmes : BARREAU Annie, BOURSIER Magali, BRANCHEREAU Carole, JEUDON Jocelyne, LAINEZ Sylvie, LEBOIS Joceline, LEROY Marie Christine, PEPION Clarisse, PONROY Marie-Agnès, RIPOTEAU Veronique, ROBERT Florence, SAUGET Nicole, MM : ALLOUIS Bernard, AUBOUET Jacky, BOUQUIN Serge, BRULET Jacques, BRUNAUD Jean Marc, CHAUVEAU Thierry, CHEVALLET Michel, COMPAIN Yannick, CONTENT Jean-François, DIARD Jean Paul, FONBAUSTIER Jacques, GAUTHIER René, GOMET Alain, HUIDO Etienne, MADROLLES François, NORMANT René, NUGIER Guy, PIERREL Olivier, PION Gérard, PION Luc, PREVOT Yves, PUARD Philippe, RENAUDAT Fabrice, RIOLET Guy, THOMAS Laurent, VAN REMOORTERE Eric
Suppléant(s) : Mme ROBERT Florence (de Mme DELAGE Nadine)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GAULTIER Elisabeth à Mme SAUGET Nicole, GONIN Cécilia à Mme RIPOTEAU Veronique, MM : BREGEON Roland à Mme BARREAU Annie, CHABENAT Jean Michel à Mme PONROY Marie-Agnès, FAVREAU Christian à M. ROUSSEAU Pierre, NUGIER Thierry à Mme LEROY Marie Christine, RIOULT Thierry à Mme JEUDON Jocelyne, THENOT Daniel à M. CHEVALLET Michel
Excusé(s) : Mme DELAGE Nadine

Absent(s) ayant donné procuration : M. AUJARD Etienne à Mme LAINEZ Sylvie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautairel : 48
- Présents : 39

Date de la convocation : 14/11/2017

Date d'affichage : 14/11/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Serge

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Indemnités de conseils et de confection - Mr BARTHELET - 2017__109
Détermination du ressort des écoles de l'EPCI - 2017__110
Modification simplifiée du PLU de Meunet sur Vatan - 2017__111
Continuité des PLUi valant PLH - 2017__112
Demande de subvention de l'association "la pratique" - 2017__113
Demande de subvention de l'association "Loisirs en Champagne Berrichonne" - 2017__114

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à la micro crèche d'Ambrault - 2017_116
Définition du programme d'investissement - 2017_117
Vente de trois parcelles situées rue de la piatrie à Saint Florentin - 2017_118
Création de la fonction d'assistant de prévention - 2017_119
Validation du règlement du Relais d'Assistance Maternelle (RAM) - 2017_120

Indemnités de conseils et de confection - Mr BARTHELET

réf : 2017_109

Mr le Président explique que Mr le trésorier a sollicité l'EPCI concernant les indemnités de conseils et de confection de Mr BARTHELET pour l'année 2014.

Mr le Président précise que l'ex CCCV avait délibéré sur cette thématique en 2016 (délibération 2016_3) et que le sujet avait été abordé par l'ex CCCB mais que la décision n'avait pas été matérialisée par un délibération et qu'il convient de se prononcer à nouveau.

Le conseil communautaire, après avoir écouté l'exposé de Mr le Président décide à la majorité de ne pas attribuer d'indemnités de conseils et de confection à Mr BARTHELET pour l'année 2014 pour ce qui concerne l'ex CCCB.

A la majorité (pour : 41 contre : 0 abstentions : 7)

Détermination du ressort des écoles de l'EPCI

réf : 2017_110

Mr le Président explique qu'une réflexion a été menée par la commission enfance concernant la répartition des enfants dans les écoles de la responsabilité de l'EPCI et autres.

Mr le Président propose dans un premier rappeler quelques éléments de réglementation.

Article L 131-4 du code de l'éducation

Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal. Lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel il existe plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération de l'organe délibérant de cet établissement.

L'inscription des élèves par les personnes responsables de l'enfant au sens de l'article L. 131-4 se fait conformément aux dispositions de l'article L. 131-5.

L131-5 du code de l'éducation

Les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire définie à l'article L. 131-1 doivent le faire inscrire dans un établissement d'enseignement public ou privé, ou bien déclarer au maire et à l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation, qu'elles lui feront donner l'instruction dans la famille. Dans ce cas, il est exigé une déclaration annuelle.

Les mêmes formalités doivent être accomplies dans les huit jours qui suivent tout changement de résidence ou de choix d'instruction.

La présente obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de six ans.

Les familles domiciliées à proximité de deux ou plusieurs écoles publiques ont la faculté de faire inscrire leurs enfants à l'une ou l'autre de ces écoles, qu'elle soit ou non sur le territoire de leur commune, à moins qu'elle ne compte déjà le nombre maximum d'élèves autorisé par voie réglementaire. Toutefois, lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 212-7, les familles doivent se conformer à la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, déterminant le ressort de chacune de ces écoles.

Lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 212-7, l'inscription des élèves, dans les écoles publiques ou privées, se fait sur présentation d'un certificat d'inscription sur la liste scolaire prévue à l'article L. 131-6. Ce certificat est délivré par le maire (voir 212-7), qui y indique l'école que l'enfant doit fréquenter.

Après avoir rappelé ces éléments réglementaires, Mr le Président précise qu'il convient, afin d'éviter tout recours administratif sur les dérogations scolaires, de désigner les écoles de rattachement des communes membres.

En conséquence, il propose à Mme la Vice-Présidente en charge des affaires scolaires de présenter une répartition prenant très largement en compte l'existant.

Mme la Vice Présidente propose les éléments suivants:

Les communes suivantes sont rattachées aux écoles maternelles et primaires de Vatan:

Buxeuil, Aize, Guilly, Saint-Florentin, Reboursin, Meunet-sur-Vatan, Luçay-le-libre, Saint-Pierre-de-Jards, Fontenay, La-Chapelle-Saint-Laurian, Vatan, Giroux, Liniez, Ménétréols-sous-Vatan.

Les communes suivantes sont rattachées aux écoles maternelles et primaires du RPI Brion, Saint-Valentin, Saint-Aoustrille, La-Champenoise:

La-Champenoise, Saint-Valentin, Saint-Aoustrille.

Les communes suivantes sont rattachées aux écoles maternelles et primaires de Neuvy-Pailloux:

Neuvy-Pailloux, Thizay, Sainte-Fauste, Brives pour ses hameaux du petit et grand villiers.

Les communes suivantes sont rattachées aux écoles maternelles et primaires d'Ambrault:

Meunet-Planches, Vouillon, Ambrault, Bommiers, Brives à l'exception des hameaux du petit et grand villiers

Les communes suivantes sont rattachées aux écoles maternelles et primaires de Pruniers:

Pruniers, Saint-Aubin.

Les communes suivantes sont rattachées aux écoles maternelles et primaires d'Issoudun:

Lizeray, Chouday, Condé.

Mme la Vice-Présidente en charge des affaires scolaires précise que ces rattachements seront à nouveau retravaillés en commission dans les mois à venir suite à l'homogénéisation de la compétence périscolaire.

Après avoir entendu les différents exposés, le conseil communautaire décide à la majorité de retenir la proposition de répartition faite par Mme la Vice-Présidente en charge des affaires scolaires et charge Mr le Président de la mettre en application dès que la délibération sera rendue exécutoire.

A la majorité (pour : 40 contre : 3 abstentions : 5)

Modification simplifiée du PLU de Meunet sur Vatan
réf : 2017_111

Mr le Président explique qu'un porteur de projet souhaite implanter un projet photovoltaïque de 20 ha sur la commune de Meunet sur Vatan.

Il précise que le PLU qui est en place sur la commune ne permet pas ce type d'implantation, suite à l'inscription dans le règlement d'une phrase interdisant ce type d'activité.

L'EPCI a rencontré le porteur de projet avec la DDT le 17/10/2017, afin de faire le point sur ce dossier et de connaître les modalités permettant de rendre le terrain compatible avec ce type de projet.

Mr le Président explique que pour ce faire, il convient de délibérer en demandant une révision simplifiée du document d'urbanisme afin de modifier la phrase contenue dans l'article 2.1.2 de la façon suivante

- au lieu de lire : Les constructions à vocation économique hormis les champs photovoltaïques au sol.
- lire: Les constructions à vocation économique.

le complément de la phrase "hormis les champs photovoltaïques au sol" est à ôter.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil décide à l'unanimité de demander une révision simplifiée du PLU de la commune de Meunet sur Vatan afin de modifier l'article 2.1.2 du règlement comme proposé par Mr le Président.

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Continuité des PLUi valant PLH
réf : 2017_112

Mr le Président rappelle que les deux ex EPCI qui constituent maintenant la communauté de communes Champagne Boischaux s'étaient engagés dans une démarche de PLUi valant PLH.

Mr le Président précise qu'il convient de délibérer afin d'affirmer que la nouvelle collectivité s'engage dans la continuité de la réalisation de ces deux PLUi valant PLH

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire confirme à l'unanimité que les démarches de réalisation des PLUi valant PLH des deux anciennes entités seront conduites par le nouvel EPCI.

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention de l'association "la pratique"
réf : 2017_113

Mr le Président rappelle que l'association a été reçue par le conseil de Maires le 12/10/2017 afin de présenter le festival « En pratique » qui aura lieu en 2018.

Mr le Président rappelle que suite à cette présentation le conseil des Maires avait demandé à l'association de déposer un dossier de demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de cette manifestation.

Mr le Président précise que l'association a déposé une demande de subvention pour un montant de 2000€ et que cette demande était accompagnée de l'ensemble des pièces pouvant permettre le versement de la subvention.

Mr le Président rappelle que cette subvention concerne l'action de l'association en direction des enfants des écoles du territoire dans le cadre du festival biennuel.

Mr le Président précise qu'en cas d'accord, cette subvention sera réglée à l'aide des dépenses imprévues.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 2000€ à l'association "la pratique" pour son action en direction des écoles du territoire dans le cadre du festival en pratique édition 2018.

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention de l'association "Loisirs en Champagne Berrichonne"
réf : 2017_114

Mr le Président rappelle qu'une subvention de 6000€ avait été prévue lors du vote du budget 2017 pour l'association « Loisirs en Champagne Berrichonne »

Mr le Président précise que l'EPCI a reçu le 07/11/2017 l'ensemble des pièces pouvant permettre le versement de la subvention.

En conséquence, Mr le Président demande au conseil de vouloir attribuer cette subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 6000€ à l'association Loisirs en Champagne Berrichonne.

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à la micro crèche d'Ambrault
réf : 2017_115

Mr le Président explique que lors de la mise en place de la structure aucun poste d'auxiliaire de puériculture n'avait été créé, bien que Mme HOURY (auxiliaire de puériculture) ait été recrutée afin d'occuper le poste de diplômée (obligatoire). Mme HOURY étant en disponibilité, elle est actuellement remplacée par Mme LANGLOIS (CDD non diplômée).

Mr le Président précise qu'afin d'être conforme à la réglementation, il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture à 35/35ème (poste 47 – Tableau des effectifs).

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à la création du poste tel que proposé par Mr le Président

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à la micro crèche d'Ambrault
réf : 2017_116

Mr le Président rappelle que le conseil communautaire a accepté la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à 35/35ème à la micro crèche d'Ambrault et qu'en conséquence, il convient de supprimer le poste d'adjoint d'animation à 35/35ème (Poste 9 – Tableau des effectifs).

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint d'animation à 35/35ème (poste 9 - Tableau des effectifs), après avis de la Comité Technique suite à la création du poste d'auxiliaire de puériculture (poste 47 - Tableau des effectifs).

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Définition du programme d'investissement
réf : 2017_117

Mr le Président explique qu'après une année de mise en place de l'EPCI, il convient de définir le programme d'investissement de la collectivité et de prévoir les études.

Mr le Président rappelle que plusieurs projets avaient été identifiés lors du conseil des Maires du 12/10/2017 :

- Réhabilitation d'un bâtiment à usage de Café restaurant à Bommiers
- Construction d'un bâtiment relais à Vatan
- Construction d'un accueil familial regroupé à Bommiers
- Construction d'un gymnase à Vatan en remplacement du gymnase actuel
- Agrandissement d'un gymnase à Ambrault
- Construction d'une école primaire à Vatan en remplacement de l'école "La poterne"
- Aménagement de la zone de Saint-Aoustrille
- Aménagement de la ZA des Noyers à Vatan

Mr le Président rappelle que deux dossiers avaient déjà reçu un accord avant fusion :

- Construction d'un bâtiment relais à Vatan
- Aménagement de la ZA des Noyers à Vatan

Mr le Président propose que le projet de construction d'une nouvelle école à Vatan, nécessitant un gros travail d'études, soit différé afin de présenter un projet un peu plus abouti au conseil.

Mr le Président rappelle que le conseil des Maires n'avait pas donné un écho favorable au projet de Café restaurant de Bommiers car celui-ci semblait faire débat du fait de sa proximité avec d'autres établissements déjà en place.

En conséquence Mr le Président propose d'inscrire au programme d'investissement du nouvel EPCI les investissements suivants :

- Construction d'un bâtiment relais à Vatan
- Construction d'un accueil familial regroupé à Bommiers
- Construction d'un gymnase à Vatan en remplacement du gymnase actuel
- Agrandissement d'un gymnase à Ambrault
- Aménagement de la zone de Saint-Aoustrille
- Aménagement de la ZA des Noyers à Vatan

Mr le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'ensemble des projets identifiés.

Après avoir entendu l'exposé du Président le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à recruter les maitrises d'œuvres permettant de réaliser les études pour les projets suivants:

- Construction d'un bâtiment relais à Vatan
- Construction d'un accueil familial regroupé à Bommiers
- Construction d'un gymnase à Vatan en remplacement du gymnase actuel
- Agrandissement d'un gymnase à Ambrault
- Aménagement de la zone de Saint-Aoustrille
- Aménagement de la ZA des Noyers à Vatan

Compte tenu de l'importance de l'enveloppe prévisionnelle globale, le conseil demande à ce que les projets soient représentés au conseil pour confirmation de la réalisation des équipements, à l'issue de la phase étude.

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Vente de trois parcelles situées rue de la patrie à Saint Florentin
réf : 2017_118

Mr le Président rappelle que par sa délibération du 2017_47 du 16/03/2017, l'EPCI avait pris la décision de céder à l'entreprise FERRE les parcelles B1270, B1271 (en copropriété avec CLEM) et B1272, situées à Saint Florentin. Pour mémoire une bascule, mise à disposition gratuite au CIVAM Vatan –Les Bordes, est présente sur la parcelle B1272..

Il précise que le 26/09/2017, une réunion a été organisée avec la SAFER, qui souhaitait obtenir des renseignements en vue d'une éventuelle préemption au profit du CIVAM. Lors de cette réunion il avait été étudié l'éventualité d'une acquisition d'une partie d'un terrain adjacent, appartenant à Mr GRANGIER. Mr GRANGIER n'étant pas vendeur, cette solution a été abandonnée.

Il explique que le 27/10/2017, lors d'une nouvelle réunion avec la SAFER, il a été proposé, puisque qu'il n'était pas possible de s'étendre sur la partie détenue par Mr GRANGIER, de vendre la parcelle B 1272 à la CUMA de Saint Etienne accompagné par une partie de la parcelle B1271 puis de céder comme prévue initialement à la SCI FERRE le reste de la B1271 (en copropriété avec CLEM) et la B1270. L'éclatement de la parcelle B1271 est proposé suite à l'impossibilité d'utiliser la bascule en l'état dans le cas où la SCI FERRE souhaiterait mettre en place une clôture sur sa propriété nouvelle (les 50 cm nouvellement obtenus permettraient l'ouverture d'une portière de véhicule).

Il est à noter qu'afin de réaliser une nouvelle division cadastrale, l'entreprise BIAGEO a été missionnée.

- Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président, conformément au plan de division annexé à la présente délibération, à :
- Annuler la délibération N° 2017_47 du 16/03/2017 portant sur la vente des parcelles B1270, B1271 et B1272
- Mettre fin à la convention de mise à disposition de la bascule avec le CIVAM Vatan les Bordes.
- Autoriser la vente de la parcelle B1270 (875 m2) à la SCI FERRE au prix de 2€ du m2 (futur acquéreur A)
- Autoriser la division de la parcelle B1271 (244 m2) pour laquelle l'EPCI est propriétaire en indivision avec l'entreprise CLEM et le vente de ses droit indivi au profit de la SCI FERRE pour 223 m2 (futur acquereur A) et le surplus à la CUMA de Saint Etienne au prix de 2€ de m2 (futur acquereur B) pour 22 m2.
- Procéder à la vente de la parcelle B1272 (917 m2) à la CUMA de Saint Etienne au prix de 2€ du m2 (futur acquéreur B).
- Missionner l'étude de Maitre JAMET à Vatan pour réaliser l'acte de vente en précisant que les frais de notaire seront répartis entre les acheteurs.
- Autoriser le Président à signer tous actes sur ce dossier.

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Création de la fonction d'assistant de prévention
réf : 2017_119
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),

Vu la quatrième partie du code du travail, relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Mr le Président explique que les assistants de Prévention sont les référents en matière de prévention dont ils constituent le niveau de proximité

Anciennement dénommés ACO (ou Agent Chargé de la Mise en Œuvre), les Conseillers de prévention ont été créés par le Décret n° 2012-170 du 3 février 2012, modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Ils sont désignés par l'autorité territoriale sous l'autorité de laquelle ils exercent leurs fonctions.

Chaque collectivité est tenue : (Article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié)

- d'en désigner au moins un
- de le former
- de définir sa mission et les moyens qui lui sont accordés

L'assistant de prévention contribue à assister et à conseiller les élus locaux et les chefs de services dans la mise en place de la démarche d'évaluation des risques et d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- o prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents;
 - o améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents;
 - o faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre;
 - o veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans tous les services.
- Il peut exister plusieurs assistants de prévention dans une même collectivité, ayant chacun en charge un établissement (ou secteur) particulier selon la taille de la collectivité.
 - Il est le plus souvent nommé dans cette fonction en complément de son activité habituelle de fonctionnaire territorial. Cependant, dans le cadre de l'intercommunalité des assistants de prévention peuvent exercer leurs missions à temps plein. La désignation est obligatoire et écrite.
 - L'autorité territoriale lui adresse une lettre de cadrage qui indique les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de ses missions. Une copie de cette lettre doit être communiquée au CHSCT compétent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- d'engager la Communauté de Communes Champagne Boischaux dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).

- de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité

- dit que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un (des) agent(s) de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction qui sera organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).

- dit qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.

- indique qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Validation du règlement du Relais d'Assistance Maternelle (RAM)

réf : 2017_120

Mr le Président explique que suite à la mise en place du RAM sur l'intégralité du territoire, il convient de valider le nouveau règlement de fonctionnement.

Mr le Président précise que le document a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil pour analyse et qu'il n'a reçu aucune demande de modification.

En conséquence, il propose d'adopter ce règlement.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter le règlement tel que présenté et annexé à la présente décision.

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 20:00

En communauté de communes,
le 30/11/2017
Le Président

